

## STOP AUX IDÉES REÇUES !

« Je n'ai pas de handicap physique ou définitif, donc je ne suis pas concerné par la RQTH »

FAUX

« Tout le monde va le savoir, je vais être étiqueté RQTH »

FAUX

« La RQTH risque de me faire perdre mon emploi ou de diminuer mes chances d'en trouver »

FAUX

« La RQTH n'aura pas d'utilité pour moi »

FAUX

« Je suis reconnu RQTH, suis-je moins bon salarié pour autant ? »

BIEN SÛR QUE NON

## SITES UTILES

Trouver la MDA/MDPH la plus proche de chez moi :

✔ <https://carto.isere.fr/carte-interactive/index.html>

En savoir plus sur la RQTH :

✔ [www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr)

✔ <https://www.isere.fr/mda38>

## LE SAVIEZ-VOUS ?



80% des handicaps sont invisibles

Moins de 5 % des travailleurs handicapés utilisent un fauteuil roulant.

La RQTH est un titre temporaire, attribué pour une durée de 1 à 10 ans, ou sans limitations de durée dans certaines situations.

## EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Prévention et de Santé au Travail

✉ [cellulePDP@pst38.org](mailto:cellulePDP@pst38.org)

☎ 04.76.23.47.30

PST38 - Service de Prévention et Santé au Travail

[www.pst38.org](http://www.pst38.org)

15 rue des Bergeronnettes

38100 GRENOBLE – 04 76 40 09 09

# RQTH

## RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Faire reconnaître ses difficultés pour faciliter sa prise en charge



**PST38**  
Prévention et Santé au Travail

RÉSEAU **présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

- ✓ La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est un dispositif qui permet de bénéficier de mesures permettant de trouver un emploi ou de le conserver.
- ✓ Elle reconnaît tout type de handicap réduisant les capacités professionnelles, y compris les handicaps invisibles et maladies invalidantes.

Cancer, sclérose en plaques, troubles du déficit de l'attention, dyslexie, diabète, troubles de l'audition, dépression...



## QUAND DEMANDER UNE RQTH ?

- ✓ À tout moment, dès lors que vous estimez que vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites en raison d'une altération d'une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique.

La demande de RQTH est une démarche volontaire et personnelle

- ✓ Vous n'avez pas d'obligation à en informer votre employeur ou vos collègues.
- ✓ Cependant, si vous voulez bénéficier des avantages de la RQTH, vous devrez probablement informer votre employeur de votre reconnaissance, sans pour autant révéler les raisons médicales précises.
- ✓ La confidentialité est garantie, tant par l'employeur que par le secret médical.

## QUELS SONT LES AVANTAGES À BÉNÉFICIER D'UNE RQTH ?

- ✓ Bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur le retour et maintien à votre emploi, via PST38 et sa cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP). PST38 vous accompagne dans l'élaboration de votre dossier RQTH.
- ✓ Valider en lien avec votre employeur et le médecin du travail des aménagements techniques et organisationnels de votre poste de travail : temps partiel thérapeutique, intervention de Cap Emploi Maintien, mesures AGEFIPH/FIPHP...
- ✓ Bénéficier de dispositifs privilégiés pour la formation et le reclassement : CPF, Transition Pro, formation au centre de rééducation, Pré orientation, bilan de compétences...
- ✓ Bénéficier en cas de reclassement externe, de soutiens spécialisés à votre recherche d'emploi par le réseau Cap Emploi Insertion, France Travail...



### À RETENIR !

La RQTH permet des aménagements de travail adaptés à l'état de santé du salarié, sans obligation de divulgation à l'employeur.

Elle aide ainsi à préserver l'emploi et à éviter l'inaptitude en facilitant des solutions pour le salarié et l'entreprise.

Être reconnu RQTH ne signifie donc pas que vous allez être déclaré inapte, ni que vous ne pourrez pas évoluer professionnellement.

Il existe des équivalents à la RQTH : pension d'invalidité, allocation aux adultes handicapés (AAH), allocation temporaire d'invalidité (ATI)...

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE RQTH ?

### ✓ ÉTAPE 1

- Remplissez le formulaire de demande (Cerfa n°15692\*01), disponible sur le site de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ou à retirer dans leurs locaux.
- Demandez à votre médecin généraliste ou spécialiste ainsi qu'au médecin du travail un certificat médical.
- Rassemblez vos justificatifs d'identité et de domicile.

### ✓ ÉTAPE 2

Transmettez votre dossier à la MDA/MDPH de votre département par voie postale, en ligne ou directement dans les locaux de la MDA/MDPH. La cellule PDP de PST38 peut vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier.

### ✓ ÉTAPE 3

Après une étape de recevabilité administrative, votre dossier sera examiné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Vous serez informé par courrier de la reconnaissance ou non de votre qualité de travailleur handicapé.

### BESOIN D'AIDE ?

Le médecin du travail peut vous accompagner dans cette démarche, y compris durant votre arrêt, dans le cadre de la visite de pré-reprise.

Il peut également faire le choix de vous orienter vers la cellule PDP de PST38 :

✉ [cellulePDP@pst38.org](mailto:cellulePDP@pst38.org)

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter votre dossier, contactez votre Maison du Territoire : <https://carto.isere.fr/carte-interactive/index.html>

